

08 juin 2012 -17:27

## Conseil des ministres du 8 juin 2012

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 8 juin 2012 sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

08 juin 2012 -16:58

Appartient à Conseil des ministres du 8 juin 2012

## Prolongation du marché public relatif à la production des passeports

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation du marché public actuel relatif au stockage, à la personnalisation et à la distribution des passeports, avec la firme Oberthur Technologies pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 30 avril 2014.

Cette prolongation est nécessaire pour permettre la transition entre le producteur actuel des passeports et le nouveau producteur, qui sera désigné au terme de la procédure de marché public.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

08 juin 2012 -13:01

Appartient à Conseil des ministres du 8 juin 2012

## Abrogation de l'enregistrement comme entrepreneur

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) relatif à l'abrogation de l'enregistrement comme entrepreneur à partir du 1er juillet 2012.

Le projet exécute la loi du 7 novembre 2011 portant des dispositions fiscales et diverses et abroge les articles 1 à 18 de l'arrêté royal du 27 décembre 2007 portant exécution des articles 400, 401, 403, 404 et 406 du Code des impôts sur les revenus 1992 et de l'article 30bis de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 05  
<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Rue du Commerce 78-80  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 233 51 11  
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de  
l'Emploi

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.emploi.belgique.be>

08 juin 2012 -17:17

Appartient à Conseil des ministres du 8 juin 2012

## Nomination du commissaire du Gouvernement auprès du Fonds de réduction du coût global de l'énergie

Sur proposition du ministre des Finances et du Développement durable Steven Vanackere, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à nommer M. Sven Vaneycken en tant que commissaire du Gouvernement auprès du Fonds de réduction du coût global de l'énergie, en remplacement de M. François Fontaine, à qui démission est accordée.

Le Fonds de réduction du coût global de l'énergie (FRCE) est une société anonyme de droit public créée en 2006, filiale de la Société fédérale d'investissement (SFI).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 05  
<http://www.minfin.fgov.be>

08 juin 2012 -17:22

Appartient à [Conseil des ministres du 8 juin 2012](#)

## Plan Chats : stérilisation obligatoire des chats domestiques et errants

Sur proposition de la ministre de la Santé publique, Laurette Onkelinx, en charge du bien-être animal, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux relatifs au plan pluriannuel de stérilisation des chats domestiques.

Le projet vise à endiguer la croissance de la population féline, qui augmente annuellement de 6 %. Cette augmentation entraîne une surpopulation dans les refuges ainsi qu'une prolifération de chats errants. De ce fait, on constate une augmentation du nombre d'euthanasies dans les refuges surpeuplés et une prolifération de chats errants qui augmentent le risque de propagation de maladies contagieuses (la leucose, le sida félin, le coryza, la péritonite infectieuse féline ainsi que des zoonoses telles que la toxoplasmose, la teigne et la rage).

La stérilisation des chats familiers apparaît dès lors comme une solution pour endiguer la croissance de la population féline.

Sur les 35.000 chats recueillis dans les refuges en 2011, 12.000 ont dû être euthanasiés. Ils furent 2.000 de plus qu'en 2010. Des chiffres que devraient faire baisser deux nouveaux arrêtés royaux du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement sur la stérilisation des chats dans les refuges, chez les éleveurs et les particuliers, d'une part, et des chats errants d'autre part. Ces arrêtés ont été adoptés aujourd'hui par le Conseil des ministres.

Le premier arrêté royal constitue le fondement légal du Plan pluriannuel de stérilisation des chats du SPF Santé publique.

Il prévoit la stérilisation en plusieurs phases de tous les chats domestiques dans notre pays :

- A partir du 1er septembre 2012, tous les chats se trouvant dans un refuge belge devront être stérilisés, identifiés et enregistrés avant de pouvoir être adoptés. L'adoptant peut toutefois conclure un contrat avec le refuge jusqu'au 1er mars 2013 et choisir un vétérinaire de son choix pour la stérilisation, dans les six mois qui suivent l'adoption. Un tel contrat est encore possible jusqu'au 1er mars 2014 pour les chats âgés de moins de six mois au moment de l'adoption.
- A partir du 1er septembre 2014, cette mesure sera étendue aux éleveurs et aux particuliers. Il faudra alors que chaque chat soit stérilisé, identifié et enregistré avant d'être vendu ou donné. Seuls les chats destinés à un élevage agréé ou à des personnes à l'étranger pourront encore être vendus sans avoir été stérilisés au préalable.

Une évaluation des mesures mises en œuvre sera réalisée par Service bien-être animal du SPF Santé

publique à chaque stade du Plan, en utilisant notamment les statistiques annuelles des chats recueillis dans les refuges tout en évaluant la situation sanitaire et le gouvernement s'engage déjà à prendre des mesures complémentaires le cas échéant.

Un second arrêté royal s'adresse quant à lui aux communes. Chaque commune devra prévoir un point de contact permettant aux habitants de signaler les chats errants, de manière à ce que ceux-ci puissent être capturés, stérilisés, relâchés ou, le cas échéant, euthanasiés. Les communes devront veiller à ce que les chats errants stérilisés soient nourris et puissent s'abriter en cas de conditions climatiques extrêmes. Elles devront tenir certaines données en ce qui concerne leur politique à l'égard des chats errants en remplissant un formulaire prévu à cet effet.

Le service bien-être animal du SPF Santé publique œuvre depuis de nombreuses années en faveur de la stérilisation des chats, afin de réduire le nombre de chats dans les refuges et de cas d'euthanasie. Grâce au Plan pluriannuel de stérilisation des chats, la stérilisation va progressivement devenir obligatoire pour tous les chats. En attendant, un grand nombre de refuges et d'associations de protection des animaux organisent d'ores et déjà des campagnes de stérilisation et de sensibilisation. C'est dans ce cadre que sera lancée la campagne "L'été du chat" le 14 juin prochain.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Rue du Commerce 78-80  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 233 51 11  
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

08 juin 2012 -13:03

Appartient à Conseil des ministres du 8 juin 2012

## Élargissement du mandat de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement à la partie méridionale et orientale du Bassin méditerranéen

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui élargit le mandat de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) aux pays de la partie méridionale et orientale du Bassin méditerranéen. L'avant-projet, proposé par le ministre des Finances Steven Vanackere, sert à demander l'approbation parlementaire sur la modification de l'accord portant création de la Banque.

Il s'agit d'une modification des statuts qui vise à élargir le rayon d'opération de la BERD et d'aider les pays hors de la zone dans leur processus de démocratisation après les événements du Printemps arabe.

La Belgique est un des membres fondateurs de la BERD et y a adhéré dès 1991. Notre pays a souscrit à 2,28 % du capital. L'extension géographique du mandat de la Banque ne requiert aucune contribution financière supplémentaire pour les pays membres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 05  
<http://www.minfin.fgov.be>

07 juin 2012 -15:28

Appartient à Conseil des ministres du 8 juin 2012

## OPTIFED : matériel de surveillance électronique

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom de louer du matériel à la firme 3M Electronic Monitoring pour développer la surveillance électronique. Cette décision est prise dans le cadre du projet OPTIFED qui a pour objectif une meilleure efficacité des services publics fédéraux.

Un montant de 1.100.000 euros a été prévu pour placer, pour des périodes de courtes durées, des personnes sous surveillance électronique grâce à une technologie de reconnaissance vocale ainsi qu'à un système de géo-localisation (GPS). La firme 3M Electronic Monitoring fournit déjà les bracelets électroniques au SPF Justice et fournira également désormais ce matériel, via le deuxième lot du marché public.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de  
la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 542 80 11  
<http://www.justice.belgium.be>

07 juin 2012 -19:51

Appartient à [Conseil des ministres du 8 juin 2012](#)

## Frais administratifs relatifs aux affaires pénales

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui vise à doubler le montant des frais administratifs relatifs aux affaires pénales en le faisant passer de 25 à 50 euros.

Cette mesure exécute une décision prise lors du contrôle budgétaire 2012.

(\*) modifiant le règlement général sur les frais de justice en matière répressive, établi par l'arrêté royal du 28 décembre 1950 concernant les frais administratifs relatifs aux affaires pénales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de  
la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 542 80 11  
<http://www.justice.belgium.be>

08 juin 2012 -17:20

Appartient à Conseil des ministres du 8 juin 2012

## Financement de l'implémentation de l'infrastructure d'information géographique européenne INSPIRE

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le financement de l'implémentation de la transposition de la directive européenne (\*) établissant une infrastructure d'information géographique dans le Communauté européenne (INSPIRE).

Le Conseil des ministres prévoira la prise en charge des coûts d'INSPIRE lors du prochain contrôle budgétaire. Il a également marqué son accord sur l'estimation des coûts proposée par l'Institut géographique national (IGN) et sur la ventilation de ceux-ci pour 2012 selon la clé de répartition établie par le groupe de travail de coordination de la politique.

(\*) directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 550 28 11  
<http://www.mil.be>

08 juin 2012 -14:09

Appartient à Conseil des ministres du 8 juin 2012

## Rapport social national belge 2012

Le Conseil des ministres a approuvé le Rapport social national belge 2012, qui sera transmis à la Commission européenne et au Comité européen de la protection sociale et également publié.

Ce rapport a été rédigé dans le cadre de la Méthode ouverte de coordination en matière de protection et d'inclusion sociale européenne (MOC sociale) qui a pour objectif d'obtenir des avancées en matière de protection sociale.

Le rapport social national contient une analyse du contexte économique et social et des progrès effectués dans la réalisation des objectifs de la MOC sociale. Il donne également une approche stratégique globale de la politique belge en matière de protection sociale. Cette approche stratégique met l'accent sur une sécurité sociale forte, sur l'augmentation du taux d'emploi et sur la réforme de l'Etat. Ensuite le rapport donne un aperçu des mesures clés prises ou prévues en matière d'inclusion sociale, de pensions et de soins de santé.

Les rapports sociaux nationaux et les programmes nationaux de réforme serviront de base à la *multilateral surveillance* dans le cadre du Semestre européen qui a pour but d'évaluer les progrès réalisés par les Etats membres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

08 juin 2012 -13:14

Appartient à Conseil des ministres du 8 juin 2012

## L'introduction d'un service continu aux Douanes améliore la compétitivité des entreprises belges

Sur proposition du ministre des Finances Steven Vanackere, le Conseil des ministres a décidé de réorganiser les services douaniers afin qu'ils puissent fonctionner dans un schéma plus souple permettant d'assurer un service des douanes en continu 24 heures sur 24. Dans le cadre de la compétitivité de nos entreprises, un fonctionnement constant et transparent des services des Douanes est un élément important. Les services belges des Douanes ont pris du retard sur ce plan, ce qui menaçait d'affaiblir notablement notre position par rapport à celle de nos pays voisins.

Rapidité, sécurité, prévisibilité et transparence sont les mots clefs pour le management des chaînes logistiques internationales. Les coûts et les délais sur flux de biens doivent être clairs et la sécurité de la chaîne logistique doit être garantie. Pour réussir, les pays et leurs services douaniers doivent pouvoir montrer au monde externe qu'ils répondent à ces critères.

La situation, telle qu'elle était jusqu'à présent, comportait le risque que les activités douanières de l'Administration générale des Douanes et Accises belge soient reprises par d'autres pays qui réussissent à améliorer constamment la performance de leurs services douaniers. Ceci pouvait entraîner non seulement une diminution de l'activité économique mais aussi de moindres rentrées douanières. Concrètement, cela représenterait un manque à gagner de 25 % sur les droits d'entrée perçus que l'Administration des Douanes est autorisée par l'Europe à retenir comme coûts d'exploitation (environ 550 millions d'euros par an).

Grâce au système des 3-shifts, les Douanes sont enfin en mesure d'assurer une surveillance 24h/24h des flux de biens dans les ports et aéroports. Ainsi, elles satisfont à de nouvelles obligations européennes en matière de sécurisation de la chaîne logistique. Mais la mission de surveillance doit également être vue dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et de la protection de la société contre les produits illicites (p.ex. armes, drogues, contrefaçons, etc.).

### Rétributions

En outre, les services des Douanes des ports et aéroports pourront également contrôler, 24heures sur 24 et 7jours sur 7, les envois à libérer et ce, sans formalités ni coûts sous la forme de rétributions au titre d'indemnisation pour heures supplémentaires. Depuis longtemps déjà, le monde des entreprises demande la suppression de ce système de rétributions étant donné qu'il n'existe pas dans les ports de nos pays voisins. L'introduction du système des 3 shifts dans nos ports et aéroports permet de rencontrer cette demande, ce qui aura un impact positif sur la position concurrentielle de la Belgique.

Le système des shifts requiert le recrutement de 385 agents supplémentaires pour les ports et les

aéroports. Un calcul a été effectué par fonction afin de déterminer les nombres minimums d'agents supplémentaires pour pouvoir travailler en shifts. Le coût budgétaire total (pour, notamment, les recrutements supplémentaires et l'indemnité pour shifts qui sera payée à la fois au nouveau personnel et au personnel déjà en service) s'élèvera à 8,9 millions d'euros.

En bref, cette décision entraînera aussi la disparition de bon nombre de charges administratives et financières pour les entreprises dans les ports :

- les entreprises n'ont plus besoin d'introduire une demande préalable de prestations extraordinaires par les services locaux des douanes et accises afin de faire libérer des biens déclarés par la douane en dehors des heures d'ouverture ;
- les délais d'entrée et de sortie sont diminués ;
- les heures pendant lesquelles les biens peuvent être libérés par les Douanes sont prolongés ;
- les contrôles peuvent être effectués pendant les points calmes de la chaîne logistique ;
- il n'y a plus aucune formalité pour le commerce ;
- il n'y a plus de coût supplémentaire pour le commerce : les rétributions sont supprimées dans les ports et les aéroports.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 05  
<http://www.minfin.fgov.be>

08 juin 2012 -15:25

Appartient à Conseil des ministres du 8 juin 2012

## Régime transitoire applicable pour l'agrément des organismes de formation des conducteurs de train

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet et du secrétaire d'Etat à la Mobilité Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui vise principalement à adapter le régime transitoire applicable pour l'agrément des organismes de formation des conducteurs de train.

Le projet instaure une expiration graduelle de l'agrément accordé aux organismes de formation dans le cadre de la licence nationale. La suppression pure et simple de l'agrément aurait risqué d'entraîner des difficultés pour les conducteurs d'atelier et les conducteurs de raccordé. Ceux-ci pourront désormais poursuivre temporairement leurs activités professionnelles avec leur licence nationale jusqu'à ce que le système européen leur soit d'application.

Le projet apporte également quelques adaptations formelles et terminologiques à certains arrêtés royaux.

(\*) modifiant l'arrêté royal du 16 janvier 2007 relatif à l'agrément de sécurité, au certificat de sécurité et au rapport annuel de sécurité, l'arrêté royal du 13 novembre 2009 adoptant les objectifs et méthodes de sécurité ferroviaire nationaux, et l'arrêté royal du 12 septembre 2011 relatif à la fourniture de services de formation aux conducteurs de train et à la reconnaissance des centres de formation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat  
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire  
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

07 juin 2012 -18:39

Appartient à [Conseil des ministres du 8 juin 2012](#)

## Réforme des pensions : les mesures transitoires approuvées pour le secteur privé - Deuxième lecture

Sur proposition du Vice-Premier ministre et ministre des Pensions Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal prévoyant des mesures de transition dans le cadre de la réforme des pensions dans le secteur privé. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

La loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses impose de nouvelles conditions liées à l'âge et à la durée de la carrière en ce qui concerne la pension de retraite anticipée : l'âge pour y accéder passe progressivement à 62 ans en 2016 et la durée de la carrière est graduellement allongée à 40 ans en 2015.

Le Conseil des ministres a approuvé les mesures transitoires suivantes qui ont abouti via la concertation avec les partenaires sociaux :

- Les travailleurs âgés entre 57 et 61 ans au 31 décembre 2012 qui, en raison de la réforme, auraient dû travailler 3, 4 ou 5 années de plus pour avoir droit à une pension légale, doivent seulement avoir deux années de carrière en plus à leur actif
- Les travailleurs qui, au cours d'une année donnée, remplissent les conditions liées à l'âge et à la carrière pour bénéficier de la pension de retraite anticipée ne doivent pas immédiatement prendre leur pension de retraite anticipée. Ils peuvent aussi le faire ultérieurement
- Les travailleurs qui sont déjà en préavis depuis un certain temps pourront aussi prendre leur pension de retraite anticipée après le 31 décembre 2012, à condition d'avoir 60 ans et de faire valoir une carrière d'au moins 35 ans
- Pour les travailleurs qui se trouvaient avant le 28 novembre 2011 dans un régime de départ anticipé sur la base d'une convention collective formelle (convention collective de travail, règlement de travail ou règlement de pension) dans l'espoir de pouvoir bénéficier de la pension de retraite anticipée à 60 ans après 35 ans de carrière, un régime adapté est prévu
- Les travailleurs qui se trouvent dans un processus de départ anticipé (par exemple convenu entre l'employeur et le travailleur) et qui ont introduit une demande de pension de retraite anticipée à l'ONP avant le 28 novembre 2011 peuvent prendre leur prépension à partir de 60 ans
- Des mesures transitoires sont adoptées en faveur des marins et des mineurs
- Les régimes spéciaux de chômage avec complément d'entreprise, l'ancienne prépension, énumérés à l'article 3 de l'arrêté royal du 3 mai 2007 sont partiellement ou intégralement considérés comme période assimilée
- Les articles 122 et 124 de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses font l'objet de

plusieurs adaptations techniques

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Vincent Van Quickenborne, Vice-  
Premier ministre et ministre des Pensions

Finance Tower

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 792 99 00

<http://www.ministredespensions.be>

07 juin 2012 -17:41

Appartient à Conseil des ministres du 8 juin 2012

## Avenant n°11 de Beliris

Sur proposition de la vice-première ministre et présidente de Beliris Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avenant n°11 de Beliris, l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale du 15 septembre 1993, relatif à certaines initiatives destinées à promouvoir le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles.

L'avenant n°11 de Beliris prévoit le financement et la mise en oeuvre d'une multitude d'initiatives sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale sur 3 ans (2012-2014) et pour un budget global de 375 millions d'euros, hors reports et recettes.

Les initiatives qui seront soutenues et développées par Beliris ont fait l'objet de négociations et d'un accord du Comité de coopération, composé de représentants de l'Etat fédéral et de représentants de la Région Bruxelles-Capitale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

07 juin 2012 -16:24

Appartient à Conseil des ministres du 8 juin 2012

## Dossiers introduits dans le cadre de la prudence budgétaire

Le Conseil des ministres a approuvé une série de dossiers de demandes d'engagements de crédits qui ont fait l'objet d'une évaluation favorable par le groupe de travail mis en place dans le cadre de la circulaire du 24 avril 2012 relative à la prudence budgétaire pour l'année budgétaire 2012.

Il a en outre approuvé l'engagement de crédits pour :

- la prolongation du marché relatif au Datacenter pour Fedict ;
- cinq marchés publics pour la Régie des bâtiments.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget  
et de la Simplification administrative

Queteletplein 7

1210 Bruxelles

Belgique

+32 2 211 38 11

<http://www.chastel.belgium.be>

07 juin 2012 -17:27

Appartient à Conseil des ministres du 8 juin 2012

## Nouvelle méthode d'établissement des normes d'occupation des services publics fédéraux

Le Conseil des ministres a approuvé la nouvelle méthodologie qui sera appliquée par la Régie des bâtiments pour établir les programmes des besoins et la norme d'occupation des services publics fédéraux.

L'initiative du ministre des Finances Steven Vanackere et du secrétaire d'Etat à la Régie des bâtiments Servais Verherstraeten prévoit, pour tous les dossiers d'hébergement de la Régie des bâtiments, une méthode standardisée pour le calcul de la surface primaire utile nécessaire en fonction d'une typologie standardisée des locaux, de la spécificité des fonctions exercées et de l'environnement de travail. La surface primaire corrigée est ramenée à 13,5 m<sup>2</sup> par travailleur équivalent temps plein.

La proposition définit également une méthode univoque d'attribution des places de parking en fonction de l'accessibilité des immeubles en transport en commun et des impositions régionales en matière de parkings.

Cette nouvelle méthodologie sera d'application pour toute nouvelle prise en location, extension de contrat, nouvelle construction ou rénovation lourde d'un bâtiment. Elle servira aussi pour la réalisation du monitoring d'occupation du parc immobilier.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 05  
<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire  
d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des  
bâtiments et au Développement durable  
Rue Royale 180  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 209 33 11

07 juin 2012 -19:31

Appartient à Conseil des ministres du 8 juin 2012

## Prolongation des plans stratégiques de sécurité et de prévention et des dispositifs Gardiens de la paix

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui vise à prolonger jusqu'au 30 juin 2013 les plans stratégiques de sécurité et de prévention et les dispositifs Gardiens de la paix. Les crédits financiers afférents aux dispositifs Gardiens de la paix sont aussi prolongés d'un an. Ces dispositifs (\*\*) sont intégrés dans les plans stratégiques de sécurité et de prévention. Les priorités existantes et le système de financement sont maintenus.

Les plans stratégiques de sécurité et de prévention et les dispositifs Gardiens de la paix sont des instruments visant à mener, sur le plan communal, une politique de prévention et de sécurité intégrée.

*(\*) relatif à la prolongation 2012-2013 des plans stratégiques de sécurité et de prévention et des dispositifs Gardiens de la paix*

*(\*\*)*

*- arrêté royal du 28 décembre 2011 relatif à la prolongation des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2007-2010*

*- arrêté ministériel du 28 décembre 2011 octroyant, pour la période du 1er janvier 2012 au 30 juin 2012, une aide financière en vue de la réalisation de projets gardiens de la paix activa - contingent complémentaire dans les villes et communes bénéficiant d'un plan stratégique de sécurité et de prévention conclu avec l'Etat*

*- arrêté ministériel du 28 décembre 2011 octroyant, pour la période du 1er janvier 2012 au 30 juin 2012, une aide financière en vue de la réalisation de projets 90 ETP gardiens de la paix activa dans les villes et communes bénéficiant d'un plan stratégique de sécurité et de prévention conclu avec l'Etat*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première  
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

08 juin 2012 -17:23

Appartient à Conseil des ministres du 8 juin 2012

## Enregistrement électronique des présences sur les chantiers temporaires ou mobiles

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui prévoit l'enregistrement électronique des travailleurs présents sur les chantiers temporaires ou mobiles. Le gouvernement souhaite ainsi mettre en place un système alternatif de contrôle qui doit combattre la fraude sociale et fiscale maintenant que l'enregistrement des entrepreneurs est supprimé.

Toutes les personnes qui travaillent sur un chantier s'enregistreront quotidiennement. L'obligation est valable tant pour les travailleurs que les indépendants, tant les Belges que les étrangers, sur les chantiers d'une surface de 1000 m<sup>2</sup> ou plus.

Les modalités pratiques d'enregistrement seront précisées dans des arrêtés d'exécution. La norme de surface pourra être réduite par arrêté royal.

Des sanctions sont également prévues pour les entrepreneurs, les sous-traitants et les travailleurs qui ne respectent pas leurs obligations. Le Conseil national du travail et le Conseil d'Etat ont rendu leur avis sur l'avant-projet.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de  
l'Emploi  
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 11  
<http://www.emploi.belgique.be>

08 juin 2012 -17:05

Appartient à Conseil des ministres du 8 juin 2012

## Marché public pour les nouveaux permis de conduire au format carte bancaire

Le Conseil des ministres a autorisé le secrétaire d'Etat à la Mobilité Melchior Wathelet à lancer un marché public pour la production, la personnalisation et la distribution de permis de conduire au format carte bancaire. Les nouveaux permis de conduire seront livrés dans toutes les communes à partir du printemps prochain.

Actuellement, un projet-pilote est en cours dans 38 communes où les nouveaux permis de conduire sont délivrés. L'introduction des nouveaux permis à grande échelle était prévue pour le 1er janvier 2012. L'attribution de la concession a cependant été annulée par le Conseil d'Etat. Entretemps, le marché public pour le projet-pilote, attribué à la firme 3M Belgium S.A., a été prolongé pour couvrir la période entre le 1er janvier 2012 et la distribution générale des nouveaux permis. Afin d'assurer la continuité du projet-pilote dans les 38 communes, le marché est prolongé de six mois dans l'attente de l'attribution du marché public pour l'introduction générale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles  
Rue de la Loi 51  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 790 57 11  
<http://www.melchiorwathelet.be>

08 juin 2012 -17:19

Appartient à Conseil des ministres du 8 juin 2012

## Autorisation du travail au-delà de 65 ans pour les statutaires de la fonction publique - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé définitivement un projet d'arrêté royal (\*) qui autorise les agents statutaires des services publics fédéraux à reporter la prise de leur pension à 65 ans, comme prévu dans l'accord de gouvernement. Le Conseil des ministres a également pris acte d'un projet d'arrêté ministériel et d'un projet de circulaire à l'attention des services publics contenant des directives précises concernant cette mesure, afin que tout agent soit au courant de cette possibilité.

Les agents statutaires appartenant à la fonction publique administrative fédérale peuvent solliciter auprès de leur fonctionnaire dirigeant leur maintien en activité au-delà de leur 65e anniversaire. La décision de l'employeur devra être motivée. La durée de l'autorisation ne peut excéder une année mais elle est renouvelable.

L'agent doit introduire sa demande au plus tard six mois avant la date de son 65e anniversaire auprès de son supérieur hiérarchique direct au moyen d'un formulaire officiel. En cas de demande de renouvellement introduite après 65 ans, celle-ci doit être introduite au plus tard six mois avant l'échéance de la prolongation précédente.

(\*) portant modification de l'arrêté royal du 12 mai 1927 relatif à l'âge de la mise à la retraite des fonctionnaires, employés et gens de service des administrations de l'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 05  
<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à  
la Fonction publique et à la Modernisation des Services

publics

Rue Royale 180

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 209 33

<http://bogaert.belgium.be>